

## COMMUNE DE MUS

### ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

N° 059/2021

**Objet : Portant interdiction de circuler et de stationner – Rue des Mas et zone Place de la Croix.**

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de police de roulage effectuée par la société STPB – M. Thierry BASTIDE gérant – 671, avenue Frédéric Mistral à Boisseron (34160), en date du 02 juillet 2021 pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées dans la Rue des Mas,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour la phase 1 des travaux à compter du mardi 6 au 27 juillet de 7 heures à 18 heures, pour la phase 2 - du 27 juillet au 7 août et pour la phase 3 – du 30 août au 24 septembre 2021, la société STPB, représentée par M. Thierry BASTIDE est autorisée à barrer l'intégralité de la rue des Mas sauf pour les riverains, pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées. Le stationnement sera interdit aux véhicules sur la place de la Croix (intersections rue des Mas et chemin de Gallargues et rue de l'Ancienne Tuilerie). Des déviations seront mises en place sur le Chemin de Gallargues, Chemin de la Garriguette et rue des Airettes.

**Article 2 :** La société STPB, représentée par M. Thierry BASTIDE devra afficher le présent arrêté et signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susmentionnée.

La protection des piétons devra également être assurée par les moyens adéquats.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et la société STPB, représentée par M. Thierry BASTIDE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.  
Arrêté publié le 02.07.2021. Le Maire,

A Mus, le 2 juillet 2021  
Le Maire,



Patrick BENEZECH